

RÈGLEMENT – COUP DE POUCE

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

1) Dispositions générales du dispositif

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés met en place le dispositif Coup de Pouce destiné à soutenir les jeunes Saint-Mauriens dans la réalisation de projets personnels, citoyens, culturels, sportifs, solidaires ou professionnels.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'accompagnement individualisé et de valorisation de l'initiative des jeunes.

Il repose sur les principes suivants :

- un accompagnement personnalisé des porteurs de projet ;
- un engagement réciproque entre la Ville et le bénéficiaire ;
- une instruction des dossiers par une commission d'élus ;
- une proposition d'attribution soumise au Conseil municipal, seul compétent pour statuer ;
- un suivi de la réalisation du projet ;
- un principe de caducité de l'aide en cas de non-réalisation dans les délais fixés ;
- la possibilité d'une prolongation exceptionnelle sur demande motivée.

L'adhésion au service Jeunesse est obligatoire pour l'année en cours et doit être valide lors du dépôt du dossier.

Article 1 : Présentation

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a créé un dispositif appelé Coup de Pouce destiné aux jeunes saint-mauriens âgés de 16 à 25 ans révolus.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les jeunes saint-mauriens ayant un projet concret, structuré et porteur de sens dans l'un des domaines suivants :

- Formation scolaire ou professionnelle
- Stage d'étude à l'étranger à finalité professionnelle ou de formation
- Action professionnelle et stage
- Sport (professionnel ou enseignement)
- Animation et loisirs à caractère social
- Environnement
- Humanitaire (en France ou à l'étranger, avec une association ou structure reconnue)
- Engagement social
- Aide à la création d'entreprise ou d'association (y compris micro-entreprise / auto-entreprise)
- Culture

Les aides financières ou matérielles sont attribuées par le Conseil municipal, sur proposition d'une commission composée de quatre élus de la majorité et d'un représentant de chaque liste d'opposition, dont la composition est arrêtée par délibération du Conseil municipal.

Le montant de cette aide ne peut excéder 1 000 €.

La Ville peut proposer au porteur du projet un soutien en matière de communication à l'échelle locale dans le respect des principes figurant ci-après.

L'attribution d'une subvention n'engage ni le service Jeunesse ni la Ville de Saint-Maur-des-Fossés comme responsables des projets.

Article 2 : Conditions de participation

Le Coup de Pouce est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier, résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Dans le cadre de projets collectifs, tous les participants doivent correspondre à la tranche d'âge du présent règlement. Certains peuvent néanmoins résider dans d'autres communes.

Toute participation précédente à un projet soutenu par un Coup de Pouce (que ce soit par une aide financière ou en nature) exclut une nouvelle candidature, en qualité de porteur du projet ou de participant, pendant une durée d'un an après la date à laquelle le Conseil municipal a attribué la subvention.

Par ailleurs, les porteurs de projet ayant déjà présenté une candidature lors d'éditions précédentes ne bénéficieront pas d'une priorité par rapport aux candidats déposant une première demande.

Les participants s'engagent à réaliser leur projet dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle le Conseil municipal a attribué la subvention. Si pour quelque raison que ce soit le projet n'est pas réalisé ou ne l'est que partiellement, la somme versée par la Ville devra être restituée dans son intégralité.

Article 3 : Projets éligibles et conditions de financement

Projets éligibles

Sont éligibles les projets présentant un objectif clair, un budget structuré et une réelle valeur ajoutée pour le parcours du jeune. Le dispositif Coup de Pouce n'a pas vocation à financer des voyages touristiques ou des séjours de loisirs sans finalité professionnelle, de formation ou de solidarité démontrée.

Pour les projets impliquant un déplacement à l'étranger, le porteur devra justifier d'une convention de stage, d'une attestation d'établissement ou d'une lettre de mission d'une organisation humanitaire ou de solidarité reconnue.

Conditions de financement

L'aide de la Ville constitue un soutien partiel. Le porteur de projet doit présenter un plan de financement complet indiquant l'ensemble des sources de financement prévues (participation personnelle, famille, autres subventions, partenaires privés ou publics...).

L'aide de la Ville ne peut excéder 1 000 €. Son montant est modulé par la commission en fonction de l'ensemble des financements déjà obtenus ou attendus.

Si le coût réel du projet s'avère inférieur au budget prévisionnel, le trop-perçu devra être remboursé à la Ville dans un délai d'un mois suivant la remise du bilan.

Article 4 : Critères d'évaluation

Chaque dossier est évalué par la commission sur la base des critères suivants. Cette grille est indicative et guide l'appréciation de la commission sans se substituer à son jugement d'ensemble.

Critère d'évaluation	Points	Éléments d'appréciation
Impact et utilité du projet pour le jeune	/5	Cohérence avec le parcours, valeur ajoutée
Faisabilité et sérieux du dossier	/5	Budget réaliste, échéancier, pièces complètes
Dimension collective, citoyenne ou de solidarité	/4	Bénéfice au-delà du seul porteur
Caractère innovant ou créatif	/3	Originalité de l'objectif et de la démarche
Valorisation de Saint-Maur-des-Fossés	/3	Rayonnement, rôle d'ambassadeur de la ville
TOTAL	/20	

Article 5 : Dépôt du dossier

Le dossier d'inscription est disponible en ligne sur le site de la Ville (www.saint-maur.com) ou auprès du service Jeunesse.

Avant d'être soumis à la commission, chaque dossier fait l'objet d'un examen préalable par le service Jeunesse, qui vérifie la complétude des pièces et l'éligibilité du projet au regard du présent règlement. Le service Jeunesse peut demander des compléments avant transmission à la commission.

Le dossier présenté devra refléter l'implication des jeunes dans la construction de leur projet. Le rôle de chaque participant devra être clairement identifié.

Afin de pouvoir présenter le projet à la commission, un dossier devra être déposé au plus tard aux dates suivantes :

- Avant le 31 janvier pour la commission d'hiver
- Avant le 30 avril pour la commission de printemps/été
- Avant le 30 septembre pour la commission d'automne

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription et d'engagement contractuel complété et contresigné par le responsable légal pour les mineurs
- Le dossier dûment complété avec les documents obligatoires (voir fiche annexe)
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat

Le dossier est à déposer ou à envoyer à :

Service Jeunesse – 41, rue des Remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél. 01.48.86.05.56 ou peut être transmis par courriel : service.jeunesse@mairie-saint-maur.com

Le service Jeunesse peut solliciter toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction.

Article 6 : Déroulement

Chaque dossier déposé et correspondant aux critères du règlement sera étudié en commission à partir des éléments présentés, de l'esprit général du projet et de la grille d'évaluation définie à l'Article 4.

Le participant devra défendre son projet lors d'une présentation orale d'une dizaine de minutes avec les supports de son choix, à une date fixée par la commission. En cas d'impossibilité d'être présent, il pourra se faire représenter par une personne de son choix. S'il n'est pas représenté, le dossier sera étudié en commission mais non défendu.

En cas d'impossibilité pour le jeune de se rendre disponible lors de la commission, celui-ci pourra présenter son projet en visioconférence ou mandater un représentant afin de présenter son dossier en son nom.

Article 7 : Attribution d'une subvention et contreparties

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil municipal, le porteur du projet sera prévenu par courriel et deviendra garant de la bonne exécution de celui-ci.

Le versement de la subvention se fera par mandat administratif sur le compte bancaire du porteur du dossier, ou de son responsable légal, fourni lors du dépôt de candidature.

Le porteur du projet devra fournir au service Jeunesse, dans un délai de 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant validé la subvention :

- Un bilan du projet (photographique, vidéo, article, mémoire ou support numérique)
- Un bilan financier faisant apparaître les dépenses réelles accompagné des pièces justificatives

Si le coût réel du projet s'avère inférieur au budget prévisionnel validé, le trop-perçu sera remboursé à la Ville dans le mois suivant la remise du bilan.

Soirée annuelle « Mise en lumière »

Chaque année, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une soirée « Mise en lumière » destinée à valoriser les projets soutenus par un Coup de Pouce et à inspirer d'autres jeunes saint-mauriens.

La participation à cette soirée est obligatoire pour tout bénéficiaire ayant réalisé son projet dans l'année. Elle peut se faire en présentiel ou en visioconférence. Cet engagement est intégré à la charte d'engagement contractuel signée lors du dépôt du dossier.

Article 8 : Charte d'engagement

Il sera demandé au porteur du projet de signer un engagement contractuel portant sur :

- L'utilisation de la subvention conformément au budget prévisionnel
- Le délai de réalisation du projet (12 mois)
- L'élaboration d'un bilan et la remise d'un rapport financier
- Le porteur du projet s'engage à faire apparaître et à valoriser le soutien de la Ville lors des manifestations ainsi que sur l'ensemble des supports de communication liés au projet.
- La participation à la soirée annuelle « Mise en lumière » (en présentiel ou en visioconférence).

Inscription et engagement Contractuel Coup de Pouce

À remplir par le Service Jeunesse :

Date de la commission : _____

Délibération au Conseil Municipal en date du : _____

Montant de la subvention : _____

Porteur du projet :

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom du projet : _____

J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier. Je m'engage sur l'utilisation des fonds attribués et à fournir au Service Jeunesse, dans les 12 mois qui suivent la date du Conseil Municipal ayant validé la subvention, un bilan et un rapport financier du projet.

Je m'engage à reverser à la Ville le montant perçu en cas de non réalisation du projet dans les 12 mois à partir de la date du dépôt du dossier.

Je m'engage à afficher le logo de la Ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication. liés au projet subventionné et à participer à la soirée annuelle "mise en lumière" à la suite de la réalisation du projet.

Je m'engage à souscrire à l'adhésion de 12 euros du Service Jeunesse.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à : _____

Le : _____ Signature : _____

Pour les mineurs :

Je soussigné(e), responsable légal de _____, autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Coup de Pouce et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier

Fait à : _____ Le : _____ Signature :

**Inscription et engagement
Contractuel Coup de Pouce**
(Exemplaire à conserver)

À remplir par le Service Jeunesse :

Date de la commission : _____

Délibération au Conseil Municipal en date du : _____

Montant de la subvention : _____

Porteur du projet :

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom du projet : _____

J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier. Je m'engage sur l'utilisation des fonds attribués et à fournir au Service Jeunesse, dans les 12 mois qui suivent la date du Conseil Municipal ayant validé la subvention, un bilan et un rapport financier du projet.

Je m'engage à reverser à la Ville le montant perçu en cas de non réalisation du projet dans les 12 mois à partir de la date du dépôt du dossier.

Je m'engage à afficher le logo de la Ville lors de toute manifestation et sur tous les outils de communication. liés au projet subventionné et à participer à la soirée annuelle "mise en lumière" à la suite de la réalisation du projet.

Je m'engage à souscrire à l'adhésion de 12 euros du Service Jeunesse.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à : _____ Le : _____ Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e), responsable légal de _____, autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Coup de Pouce et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature. J'accepte, de manière pleine et entière, le présent règlement et je m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier

Fait à : _____ Le : _____ Signature :

Éléments à fournir Coup de Pouce

Le dossier doit comprendre :

- ☐_ Le titre du projet, son domaine, sa genèse et ses objectifs
- ☐_ Une fiche de présentation détaillée des participants (nom . prénom . date de naissance, adresse) avec les fonctions de chacun dans le projet
- ☐_ Un échéancier
- ☐_ Les besoins : humains, financiers, immobiliers, matériels
- ☐_ Les partenaires privés ou publics, démarchés et acquis
- ☐_ Le budget prévisionnel incluant recettes et dépenses avec le détail de l'aide demandée à la municipalité et le détail de la participation personnelle de chaque membre

Annexes possibles :

- Une attestation de parrainage peut être demandée pour formaliser l'accompagnement d'une personne référente qui soutient le projet contenant :

Nom, adresse, téléphone et raison sociale du partenaire, ainsi que la nature de la contribution et la motivation du choix.

- Visibilité des partenaires lors de la réalisation du projet
- Tout document permettant d'étayer le dossier de base

Documents à joindre obligatoirement pour le porteur du projet :

- ☐_ Fiche d'inscription et d'engagement contractuel
- ☐_ Pièce d'identité
- ☐_ Photo d'identité récente
- ☐_ Un justificatif de domicile
- ☐_ CV et lettre de motivation sur les raisons de l'investissement dans le projet
- ☐_ RIB au nom du porteur de projet ou de son responsable légal
- ☐_ Certificat de scolarité si non saint-maurien(ne)
- ☐_ L'adhésion au service jeunesse
- ☐_ convention de stage, attestation d'établissement ou d'une lettre de mission d'une organisation humanitaire ou de solidarité reconnue. (Pour les projets impliquant un déplacement à l'étranger)

Dans le cas où plusieurs membres participent au projet, documents à joindre :

- ☐_ Pièce d'identité de l'ensemble des participants au projet
- ☐_ Le droit de captation à l'image et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES

MAJEUR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier dans le cadre de mon action Bourse au Permis et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à : _____ Le : _____ Signature :

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT MINEUR

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) :

né(e) le :

Autorisons à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à photographier notre enfant dans le cadre de son action Bourse au Permis et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à : _____ Le : _____

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :